

Article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

L'arrêté du 21 décembre 2004 complète les dispositions du Code du travail en matière de vérifications d'équipements de travail (périodiques, avant mise en service ou après remise en service). Cet arrêté précise le référentiel à mettre en oeuvre pour les vérifications de l'état de conformité des échafaudages et des échelles, réalisées par les organismes agréés sur demande de l'inspection du travail.

Article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Objet et définition.

Les articles 1er à 6 du présent arrêté définissent, pour les échafaudages, le contenu, les conditions d'exécution et, le cas échéant, la périodicité des vérifications générales périodiques, des vérifications lors de la mise en service et de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, prévues par les articles R. 233-11, R. 233-11-1 et R. 233-11-2 du code du travail. Un échafaudage est un équipement de travail, composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des postes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Lettre-circulaire DGT no 08 du 16 avril 2009 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Mémo Sécurité - Travaux en hauteur : échafaudage suspendu/console

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Connaître les conditions d'utilisation d'un échafaudage de pied

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les échafaudages dits « en éventail » sont-ils interdits ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un planning partagé entre les équipes pour la mutualisation des échafaudages

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)